

Original : anglais

SIMPLIFICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT
Mesures soumises à l'examen de la Sous-commission 2

Secrétariat de l'ICCAT en consultation avec les Présidents des organes subsidiaires

SOUS-COMMISSION 2

[16-09] *Recommandation de l'ICCAT destinée à compléter la Recommandation 14-04 de l'ICCAT amendant la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*

Cette Recommandation fixe un quota supplémentaire pour un an seulement (2017), désormais obsolète

PLENIERE (conjointement avec les Sous-commissions 2 et 4)

[96-14] *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique et d'espadon de l'Atlantique Nord*

[97-08] *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans la pêcherie d'espadon de l'Atlantique Sud*

[01-13] *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique*

Le traitement de la surconsommation et de la sous-consommation de thon rouge de l'Atlantique Ouest et d'espadon de l'Atlantique est stipulé spécifiquement dans les Recommandations 17-06 (thon rouge de l'Ouest), 17-02 (espadon du Nord) et 17-03 (espadon du Sud). Néanmoins, le paragraphe 3 de la Rec. 96-14 est absent des Recs 16-03 et 16-04. La Rec. 17-07 concernant le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ne contient aucune disposition relative au remboursement en cas de surconsommation.

Suggestion d'action: Le secrétariat a suggéré que la Commission envisage d'insérer le paragraphe 3 de la Rec. 96-14 lors de la modification des Recs 16-03 et 16-04 et les paragraphes 2 et 3 lors de la modification de la Rec. 14-04 par laquelle les Recs 96-14, 97-08 et 01-13 peuvent être abrogées. Ces suggestions n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration / de l'adoption de nouvelles mesures en 2017. On demande un avis sur la question de savoir si les CPC estiment que ces recommandations devraient rester telles quelles et qu'aucun effort supplémentaire ne devrait être consenti pour simplifier ces trois recommandations.

**Recommandations spécifiquement abrogées par les
mesures adoptées en 2017 et désactivées**

SOUS-COMMISSION 2

[14-04] *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*

Abrogée par la Rec. 17-07, paragraphe 103.

[16-08] *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Ouest*

Abrogée par la Rec. 17-06, paragraphe 28.